

epsens



Brochure

Plans d'Épargne Salariale des
Industries Chimiques
PEI-PERCOI



Editorial

Les partenaires sociaux de votre branche ont mis en place un système collectif d'épargne salariale.

Par les accords du 8 avril 2009, les organisations d'employeurs (UIC, FEBEA, FIPEC, FNCG, FNIEEC, CSP et CSR) et trois organisations syndicales de salariés (CFDT, CFTC et CFE-CGC) ont mis en place un Plan d'Epargne Interentreprises (PEI) et un Plan d'Epargne Retraite COLlectif Interentreprises (PERCOI).

La gestion de ces deux dispositifs a été confiée à Epsens, société de gestion d'épargne salariale.

Qu'est-ce le PEI et le PERCOI des Industries Chimiques ?

Il s'agit de deux dispositifs d'épargne salariale spécifiques à votre branche professionnelle.

Le PEI est un outil d'épargne qui permet à chacun de se constituer un capital à moyen ou long terme, dans un cadre fiscal et social attractif.

Le PERCOI s'inscrit dans une perspective d'épargne en vue de la retraite, la sortie pouvant s'effectuer en rente et/ou en capital.

Quels sont les bénéficiaires du PEI et du PERCOI des Industries Chimiques ?

- > les salariés ayant au moins 3 mois d'ancienneté,
- > pour les entreprises d'au moins 1 salarié et au plus de 250 salariés, les chefs d'entreprise individuelle, conjoints collaborateurs ou associés, ou s'il s'agit de personnes morales, leurs Présidents, Directeurs Généraux, Gérants ou Membres du Directoire,
- > les anciens salariés retraités ou pré-retraités de l'entreprise, peuvent continuer d'épargner sur ces dispositifs, sans toutefois bénéficier de l'abondement de l'entreprise.

Sommaire

PEI/PERCOI : l'alimentation	p 4
PEI/PERCOI : les avantages	p 5/6
PEI/PERCOI : les supports d'investissements et focus gestion pilotée	p 8/9
PEI/PERCOI : les modalités pratiques	p 11/12
PEI/PERCOI : l'information	p 14/15
PEI/PERCOI : si vous quittez l'entreprise	p 16

Deux formules d'épargne dans votre entreprise

Plan d'Épargne Interentreprises

Un volet 5 ans, avec le Plan d'Épargne Interentreprises (PEI), formule d'épargne pour financer vos projets à moyen terme ;

Le Plan d'Épargne Entreprise Retraite Collectif Interentreprises

Un volet retraite, avec le Plan d'Épargne Retraite Collectif Interentreprises (PERCOI), formule d'épargne vous permettant de vous constituer un complément de revenu pour votre retraite.



C'est dans mon entreprise

Formule d'épargne collective qui a pour but de favoriser l'épargne individuelle des salariés en vue de la constitution d'un complément de retraite avec l'aide de l'entreprise.



C'est accessible à tous

Tous les salariés peuvent adhérer au PEI et/ou au PERCOI s'ils comptent 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise au jour de leur premier versement.



C'est plein d'avantages

Fiscalement avantageux, frais réduits, souple et adaptable.

Accessible et avantageux

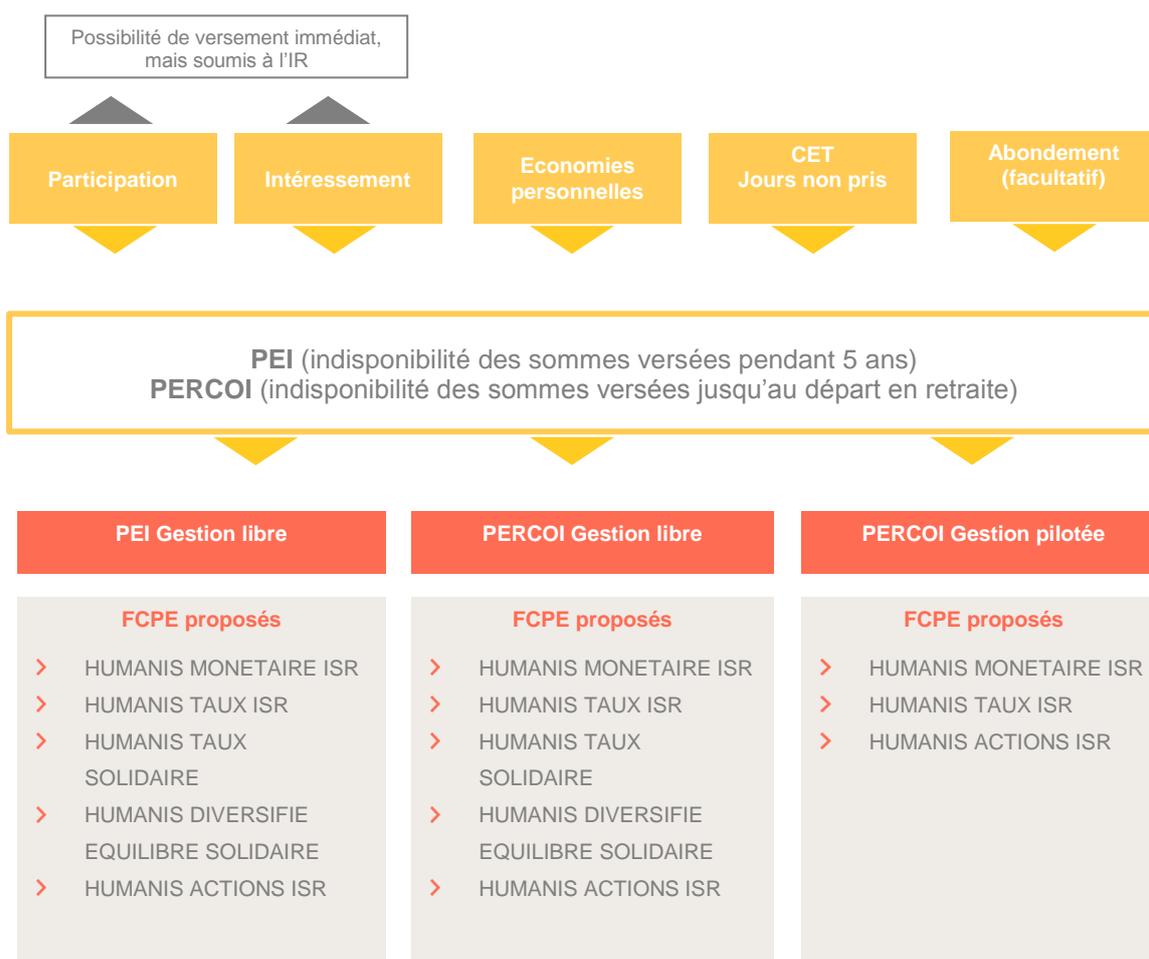


PEI/PERCOI : l'alimentation

Les PEI et PERCOI des Industries Chimiques peuvent recueillir, selon les accords en vigueur dans chaque entreprise et le choix individuel du salarié, les sommes issues :

- > de la participation,
- > de l'intéressement,
- > des économies personnelles,
- > des droits acquis sur un Compte Epargne Temps,
- > des jours non pris à transférer sur le PERCO en l'absence de CET au sein de l'entreprise (10 jrs/an). Ces jours versés ne seront pas pris en compte dans le plafond de versement volontaire égal au quart de la rémunération brute annuelle.
- > de l'abondement éventuel de l'entreprise (contribution de l'entreprise, dans la limite de 8% du plafond annuel de la Sécurité Sociale pour le PEI et de 16% pour le PERCOI, par an et par bénéficiaire),

Schéma récapitulatif de vos dispositifs



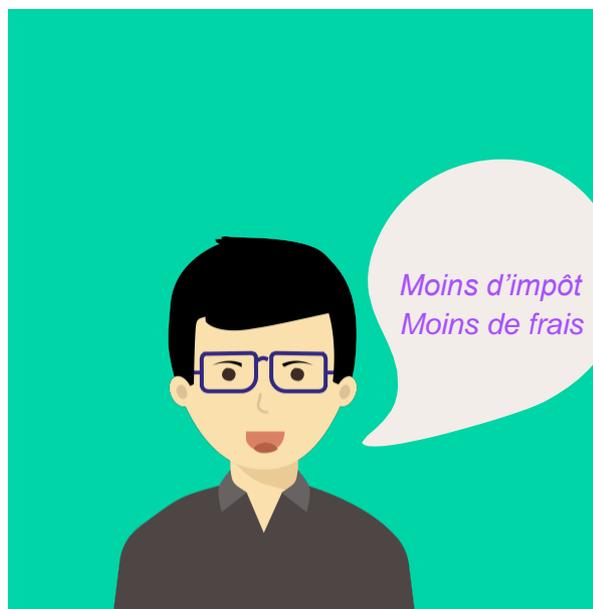
PEI/PERCOI : les avantages

La fiscalité des dispositifs

- > Les sommes issues des primes d'intéressement et de la participation investies dans le PEI ou le PERCOI bénéficient d'une exonération des charges salariales et patronales et CSG/CRDS et ne sont pas assujetties à l'impôt sur le revenu.
- > L'éventuel abondement versé par l'entreprise est déductible de son résultat imposable. Il n'est pas soumis à charges sociales (hors CSG/CRDS) et est exonéré d'impôt sur le revenu pour le bénéficiaire.
- > Au moment de la liquidation des droits, les plus-values réalisées sont exonérées d'impôts (hors CSG, CRDS, prélèvement social, contribution solidarité autonomie et contribution additionnelle relative à la loi en faveur du Revenu de Solidarité Active, soit 17.2%).

Les frais réduits

La mise en place de ces dispositifs négociés par votre branche professionnelle permet de faire bénéficier les entreprises et les salariés des Industries Chimiques de tarifs mutualisés, particulièrement avantageux.



Les arbitrages gratuits

L'épargnant peut faire des arbitrages (transferts) entre les Fonds à sa convenance tout au long de l'année. Cette opération est gratuite et sans effet sur la durée de blocage des avoirs transférés.

PEI

Les arbitrages sont possibles entre les supports d'investissement à tout moment et sans frais.

PERCOI

Dans le cadre de la gestion libre, les arbitrages entre les Fonds sont également possibles à tout moment d'un FCPE vers un autre et sans frais.

Il est aussi possible d'arbitrer de la gestion libre vers la gestion pilotée.

Possibilité de panacher les avoirs entre la gestion libre et la gestion pilotée, l'épargne peut alors bénéficier des deux types de gestion.

La simplicité

L'adhésion au PEI et au PERCOI des Industries Chimiques est simple, l'ensemble des démarches administratives est réduit (bulletin d'adhésion unique) et vous pouvez profiter immédiatement de leurs avantages.

Si votre entreprise compte moins de 50 salariés, les accords instaurant le PEI et le PERCOI des Industries Chimiques peuvent faire office d'Accord de Participation. Ainsi, l'entreprise peut verser de la participation à ses salariés sans formalité supplémentaire.

PEI/PERCOI : les avantages

Le choix des placements

Les parties signataires ont retenu 5 types de placement bénéficiant tous du label CIES (Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale) et répondant aux exigences d'une gestion socialement responsable.

Deux options d'épargne sont proposées :

- > **le PEI** qui peut se concevoir sur un moyen ou un long terme, ou pour les personnes qui souhaitent se constituer une épargne de précaution.
- > **le PERCOI** qui, lui, s'envisage essentiellement dans le but de préparer sa retraite, mais également pour l'acquisition de la résidence principale.



La souplesse du dispositif

S'agissant du PERCOI, deux profils de gestion sont proposés :

la gestion libre

Elle peut convenir à ceux qui souhaitent gérer eux-mêmes leur épargne, et préfèrent procéder de façon personnelle à l'investissement de leurs avoirs.



Panachage gratuit des avoirs entre la gestion libre et la gestion pilotée, l'épargne peut alors bénéficier des deux types de gestion.

et/ou

la gestion pilotée.

Elle peut convenir à ceux qui n'ont pas le temps et préfèrent opter pour cette gestion, clés en main, qui vise une désensibilisation progressive.

Elle repose sur une allocation automatique des avoirs entre les Fonds et a pour objet de sécuriser progressivement l'épargne constituée au fur et à mesure de l'approche de l'échéance :

- > l'investissement est dynamisé par les actions en début de période ;
- > il est stabilisé en fin de période par le monétaire ;
- > le basculement entre ces deux situations se fait progressivement durant la vie du dispositif avec l'aide du fonds obligataire.

PEI/PERCOI : les supports d'investissements



Les salariés des Industries Chimiques peuvent répartir (panacher) les sommes qu'ils souhaitent verser sur 5 Fonds Communs de Placement d'Entreprises (FCPE) à orientation de gestion différente.

Chacun peut ainsi faire un choix selon ses objectifs (placement court/moyen terme par exemple pour une épargne de précaution ou long terme pour l'acquisition de la résidence principale) et la durée envisagée de son placement.

HUMANIS MONETAIRE ISR

Fonds investi sur des supports monétaires. La politique de gestion prendra en compte des critères sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance en plus des critères financiers classiques.

Il peut convenir aux épargnants préférant placement avec une prise de risque minimale.

Durée de placement conseillée : > à 3 mois
Niveau de risque : 1/7

HUMANIS DIVERSIFIE EQUILIBRE SOLIDAIRE

Ce fonds peut convenir destiné aux épargnants souhaitant privilégier une gestion socialement responsable et solidaire, et profiter des opportunités offertes par les différents marchés d'actions et de taux tout en acceptant un risque important lié aux fluctuations de ces marchés.

Durée de placement conseillée : > à 5 ans
Niveau de risque : 4/7

HUMANIS TAUX ISR

Fonds qui peut être investi jusqu'à 100% sur les marchés obligataire et monétaire.

Il peut convenir aux épargnants souhaitant une valorisation régulière du capital de façon prudente et en privilégiant une analyse environnementale, sociale et de gouvernance.

Durée de placement conseillée : > à 3 ans
Niveau de risque : 2/7

HUMANIS ACTIONS ISR

Fonds qui peut être exposé jusqu'à 100% en actions de pays de la zone euro et à moins de 10 % en actions internationales. Il suit une politique d'Investissement Socialement Responsable (ISR).

Il peut convenir aux épargnants recherchant la performance des marchés actions avec un risque très important de fluctuations, tout en privilégiant une analyse environnementale, sociale et de gouvernance.

Durée de placement conseillée : > à 5 ans
niveau de risque : 6/7

HUMANIS TAUX SOLIDAIRE

Fonds qui peut être investi jusqu'à 100% sur les marchés obligataire et monétaire et en titres d'entreprises solidaires.

Il peut convenir aux épargnants souhaitant une valorisation régulière du capital de façon prudente et en privilégiant une analyse environnementale, sociale et de gouvernance.

Durée de placement conseillée : > à 3 ans
Niveau de risque : 2/7

ACTIONS PME ETI (PERCO gestion pilotée uniquement)

Ce fonds est investi à 100% dans des titres de PME-ETI locales. Il permet à la fois de diversifier les investissements en actions (qui sont répartis en majorité dans le fonds Humanis Actions ISR et, dans une moindre mesure, dans ce fonds PME-ETI) mais également de participer activement au financement de l'économie locale par le biais des petites et **moyennes entreprises**.

Niveau de risque : 6/7



Ne mettez pas tous vos œufs dans le même panier. Afin de profiter efficacement de chacun des types de gestion, il est préférable d'investir votre épargne sur plusieurs Fonds.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur [epsens.com](https://www.epsens.com)

PEI/PERCOI : focus gestion pilotée du PERCOI

Construite pour le long terme, la gestion pilotée permet d'optimiser la gestion de votre épargne.

Si votre horizon de retraite est supérieur à 20 ans, vos avoirs sont majoritairement investis en actions. Progressivement, la part actions est réduite au profit d'obligations et de placements monétaires afin de sécuriser l'épargne au moment de l'âge de la retraite.

Chaque épargnant bénéficie de l'allocation d'actifs la plus adaptée à son propre horizon de départ à la retraite. Ce système privilégie ainsi les investissements en actions lorsque l'horizon de placement est éloigné afin de bénéficier de la performance à long terme de ces marchés.

Dans le cadre de la gestion pilotée, **trois** profils sont proposés :

1 - la gestion pilotée prudente : sera préférée par les personnes cherchant avant tout un risque limité.

Investissement et nombre d'années avant le départ en retraite

	30 ans	20 ans	10 ans	5 ans
Actions	52%	43.50%	17.40%	8%
PME ETI	8%	8%	5.60%	0%
Obligations	40%	48.50%	63%	47%
Monétaire	0%	0%	14%	45%

2 - la gestion pilotée équilibrée : sera préférée par les personnes souhaitant concilier espérance de gain et risque modéré.

Investissement et nombre d'années avant le départ en retraite

	30 ans	20 ans	10 ans	5 ans
Actions	72%	66%	45.40%	29.50%
PME ETI	8%	8%	5.60%	0%
Obligations	20%	26%	47.50%	54.50%
Monétaire	0%	0%	1.50%	16%

3 - la gestion pilotée dynamique : sera préférée par les personnes cherchant un rendement élevé tout en acceptant un risque important.

Investissement et nombre d'années avant le départ en retraite

	30 ans	20 ans	10 ans	5 ans
Actions	92%	92%	68.40%	42%
PME ETI	8%	8%	5.60%	0%
Obligations	0%	0%	26%	46%
Monétaire	0%	0%	0%	12%

PEI/PERCOI : les modalités pratiques



Comment adhérer au PEI et/ou au PERCOI des industries chimiques ?

Les deux accords de branche d'épargne salariale sont disponibles auprès de chaque UIC territoriale et Fédération associée ou auprès d'Epsens.

Un bulletin d'adhésion synthétique, et une convention de tenue de compte précisant notamment le choix des formules d'abondement, sont à compléter pour concrétiser l'adhésion de l'entreprise.

Le présent document permet d'informer les salariés de l'existence de ces dispositifs d'épargne salariale au sein de l'entreprise.

Particularités du PERCOI : au moment du départ à la retraite

Au terme du plan, c'est-à-dire au départ effectif en retraite, la totalité de l'épargne constituée devient disponible. L'épargnant peut cependant prolonger son placement et laisser fructifier son épargne aussi longtemps qu'il le souhaite.

Le bénéficiaire pourra débloquer son capital selon plusieurs modalités de son choix :

- > Récupération du capital, en une ou plusieurs fois.
- > Rente financière : sur une période convenue avec le bénéficiaire (et modifiable), le capital acquis donne lieu à des débloquages fractionnés sous forme d'une rente d'un montant déterminé servie à la fréquence souhaitée.
- > Capital plus Rente : possibilité de percevoir une partie du capital lors du départ en retraite, le solde étant transformé en rente financière ou en rente viagère.
- > Rente viagère : par l'intermédiaire d'une société d'Assurances, le bénéficiaire peut convertir tout ou partie de son capital en rente de différents types : rente viagère classique avec ou sans réversion, rente par paliers modulable dans le temps, etc...



Bon à savoir

Si, au moment de son départ en retraite, l'épargnant souhaite convertir tout ou partie de son capital en rente, Epsens pourra lui proposer une large gamme de rente.

La disponibilité de l'épargne

Les sommes investies dans le PEI sont indisponibles pendant une durée de 5 ans. Celles investies dans le PERCOI sont indisponibles jusqu'à la date de prise d'effet de la retraite.

Toutefois, de nombreux cas de rachat anticipé de l'épargne sont prévus (tableau ci-dessous), sans remise en cause des avantages fiscaux liés à ces dispositifs.

	PEI	PERCOI
Mariage du bénéficiaire ou conclusion d'un PACS	X	
Arrivée au foyer du 3ème enfant et des suivants par naissance ou adoption.	X	
Séparation, divorce, dissolution d'un PACS dès lors qu'un jugement prévoit la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant.	X	
Invalidité : 2ème ou 3ème catégorie de la Sécurité Sociale ou reconnue à 80% par la MDPH et dans ce cas, ne plus exercer d'activité professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> > du Salarié > de son conjoint > de ses enfants > de la personne liée par un PACS au salarié. 	X X X X	X X X X
Décès du conjoint ou de la personne liée par un PACS au salarié.	X	X
Décès du salarié.	X	X
Cessation du contrat de travail : <ul style="list-style-type: none"> Licenciement Cessation d'activité / Fin de contrat/ Fin de mission Intérim Démission 	X X X	
Départ à la retraite		X
Expiration des droits à l'assurance chômage.		X
Surendettement du salarié.	X	X
Création ou reprise d'entreprise à condition d'en exercer le contrôle (art R5141-2 Code du Travail). <ul style="list-style-type: none"> > par le salarié, > par ses enfants, > par son conjoint > par la personne liée par un PACS au salarié. 	X X X X	
Acquisition de la résidence principale par achat d'un bien existant, VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) ou construction	X	X
Agrandissement de la résidence principale par création d'une surface habitable nouvelle	X	
Catastrophe naturelle	X	X

PEI/PERCOI : l'information





L'espace sécurisé épargnant

Pour vous connecter sur **votre Espace Sécurisé Epargnant**, rendez-vous sur epsens.com , munissez-vous de vos identifiants (code d'accès et mot de passe) en votre possession.

Si vous ne vous êtes pas encore connecté sur votre compte, vous devrez utiliser le mot de passe provisoire qui vous a été adressé par pli séparé et le personnaliser lors de votre première connexion.

Vous pouvez :

- > effectuer des opérations (arbitrage, retrait).
 - > consulter :
 - > la position de compte de façon globale, détaillée par fonds, par échéance et la répartition par nature d'actifs.
 - > les opérations en attente,
 - > l'historique des opérations réalisées, qui fait notamment apparaître les dernières souscriptions, les choix de placement, les rachats opérés, les arbitrages, etc...
 - > les fiches fonds mensuelles (performances, gestion...) des FCPE disponibles dans votre dispositif d'épargne salariale,
 - > les DICl (Documents d'Informations Clés pour l'investisseur),
 - > les règlements et les rapports annuels.
 - > les cas de déblocage anticipés.



Les e-services

e-abonnement

Recevez directement sur votre boîte mail les alertes de traitement de vos opérations par exemple.

Vous suivez la vie de votre compte à distance sans vous connecter à votre espace sécurisé.

e-alerte

Votre alerte VL pour mieux anticiper.

Disponible à partir de votre espace sécurisé épargnant, vous définissez une valeur plancher ou plafond à atteindre.

Dès que cette valeur est atteinte, vous êtes prévenu par e-mail. Vous pouvez alors procéder à l'opération de votre choix (arbitrage, rachat...).

Vous souhaitez les activer :

- Connectez-vous sur epsens.com
- Rendez-vous dans votre espace sécurisé épargnant en utilisant votre code d'accès et votre mot de passe





L'application smartphone transactionnelle

Cette application est disponible par téléchargement depuis l'App Store et Google Play pour Android. Vous utilisez les mêmes identifiants que pour votre espace sécurisé épargnant. Elle permet d'accéder à l'ensemble de vos avoirs, mais également de gérer l'épargne directement depuis son téléphone.

Vous pouvez ainsi :

- > consulter vos avoirs par plan, par FCPE et par disponibilité
- > visualiser vos opérations en attente/traitées
- > retirer vos avoirs disponibles
- > effectuer un arbitrage entre fonds.....



Le téléphone

Le pôle relations clients est disponible du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00 au 09.69.39.08.32
Par serveur vocal interactif
0 892 693 676 (0.34 TTC/min)



Le courrier

Vos demandes doivent être adressées à EPSENS
46, rue Jules Meline - 53098 LAVAL cédex 9

Si vous quittez l'entreprise



Lorsque vous quittez votre entreprise suite à la cessation de votre contrat de travail (départ à la retraite, licenciement, départ volontaire) et que vous possédez des avoirs en épargne salariale, **3 possibilités vous sont offertes** :

1 - Vous conservez votre épargne

Même parti, vous pouvez conserver votre épargne dans le dispositif de l'entreprise quittée. Votre épargne continue à fructifier. Vous bénéficiez toujours des services du teneur de comptes (envoi d'un relevé annuel, accès à l'espace personnel internet pour le suivi des avoirs, de l'actualité...).

Cependant, les frais de tenue de compte sont alors prélevés sur vos avoirs détenus.

En cas de départ à la retraite, vous pouvez continuer à verser sur votre PEE et/ou PERCO de votre ancienne entreprise si vous respectez certaines conditions (versements effectués sur le plan avant votre départ en retraite, avoirs non retirés en totalité à la date de cessation d'activité. Dans ce cas, les versements ne donnent pas lieu à abondement).

2 - Vous transférez votre épargne

Vous pouvez demander le transfert de votre épargne bloquée et disponible vers le dispositif de votre nouvel employeur (article L3335-2 du code du travail). L'opération de transfert individuel concerne obligatoirement la totalité des avoirs investis en FCPE. Cette opération est facturée.

Le transfert des avoirs d'un PERCO vers un PEE n'est pas autorisé.

Si vous ne disposez pas d'un PERCO dans votre nouvelle entreprise, vos avoirs resteront dans celui de votre ancien employeur. Vous pourrez continuer à y effectuer des versements volontaires sans qu'ils soient abondés.

3 - Vous retirez vos avoirs

Vous pouvez à la suite de la cessation de votre contrat de travail, retirer tout ou partie des fonds de votre PEE. Ce motif peut être invoqué sans limite de temps mais sous forme d'un déblocage unique.

La mutation au sein d'un même groupe n'est pas assimilée à une cessation du contrat de travail et ne permet pas un déblocage anticipé des avoirs. Le déblocage de votre PERCO ne peut intervenir que pour le départ en retraite.

Conservations des avoirs

La loi du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence¹ (dite loi « Eckert ») est entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Elle s'applique notamment aux comptes d'épargne salariale ; et prévoit que les avoirs inscrits sur les comptes d'épargne salariale inactifs devront être transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) à l'issue d'une période d'inactivité de 10 ans au cours de laquelle tous les avoirs sont restés disponibles.

Une fois le compte considéré comme inactif*, Inter Expansion-Fongepar adressera au titulaire dès la 6^{ème} année d'inactivité du compte un courrier postal l'informant de l'inactivité de son compte et de ses conséquences. Ce courrier sera accompagné d'un formulaire de réactivation de son compte.

Cette information sera renouvelée annuellement pendant 5 ans.

6 mois avant la fin de la période d'inactivité de 10ans, Inter Expansion-Fongepar adressera au titulaire du compte, un courrier postal l'informant de la clôture du compte et du transfert des sommes à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les avoirs inscrits sur les comptes d'épargne salariale inactifs dont les titulaires sont décédés devront être transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'issue d'une période de 3 ans après le décès.

Pour les comptes dont les salariés sont décédés, ils sont considérés comme inactifs** à l'issue d'une période d'un an après le décès.

6 mois avant la fin de la période d'inactivité de 3 ans, Inter Expansion-Fongepar adressera aux ayants droit, un courrier postal les informant de la clôture du compte et du transfert des sommes à la Caisse des Dépôts et Consignations.

** Intégralité des avoirs disponibles et absence de manifestation ou d'opérations sur le compte de l'épargnant pendant 5 années*

*** Absence de manifestation des ayants droit pour débloquer les avoirs*



DOC - 03 / 2019

www.epsens.com

Epsens - Entreprise d'investissement régie par les articles L.531-4 et suivants du Code monétaire et financier | Société Anonyme au capital de 20 376 960,40 € | 538 045 964 R.C.S. Nanterre | N° TVA intracommunautaire : FR 92 538 045 964 | N° ORIAS : 15001626 | Siège social : 141 rue Paul Vaillant Couturier, 92240 Malakoff | www.epsens.com